

498974 - La commission d'un acte de désobéissance envers Allah devant ses compagnons est-elle une manière d'en faire la publicité ?

La question

La commission d'un péché véniel en présence d'autres personnes revient-elle à en faire la publicité?

Résumé de la réponse

Commettre un acte de désobéissance devant ses compagnons peut -être une forme de publicité comme il ne peut pas l'être en fonction de l'intention qui dicte l'acte.

La réponse détaillée

Abou Hourayrah dit avoir entendu du Messager d'Allah ceci : « tous les membres de ma communauté sont pardonnables exception faites de ceux qui informent les autres de leurs mauvais comportements. C'est comme le fait de commettre dans la nuit un acte qu'Allah cache aux autres et venir dire au matin : « ô untel ! J'ai fait telle et telle chose hier » en révélant ainsi ce qu'Allah avait dissimulé. » (rapporté par al-Boukhari,6069) et par Mouslim,2990)

Al-Hafez Ibn Hadjar (puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit : « tous les membres de ma communauté sont pardonnables» signifie être pardonné par Allah et bénéficier de Sa protection. Extrait de *Fateh al-Baari*,10/486) Faire la publicité de ses mauvais actes c'est les faire connaître à tous.

Ibn al-Athir (puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit : « tous les membres de ma communauté sont pardonnables exception faites de ceux qui informent les autres de leurs mauvais comportements. » Ils dévoilent ce qu'Allah a caché en en parlant publiquement. » Extrait de *Nihayah fii gharibil hadith* (1/321)

Les termes du hadith ne se limitent pas à la divulgation de l'acte de désobéissance qui constitue un péché majeur. Aussi peut-on l'étendre aux autres de sorte à interdire la révélation de ses

péchés mineurs comme majeurs. Leur divulgation peut consister à en parler ou en informer les autres ou les faire en leur présence.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) être pardonnables signifie bénéficier du pardon d'Allah le Puissant et majestueux.

Ceux qui divulguent leurs mauvais comportements sont de deux catégories. La première comprend ceux qui commettent délibérément sous les regards du public de mauvais actes qui leur sont préjudiciables et le sont pour les autres. Le préjudice qu'ils leur portent résulte du fait qu'ils désobéissent à Allah et à Son message donc se rendent injustes à l'égard d'eux-mêmes. Quant aux préjudices qu'ils portent aux autres, ils viennent du fait que quand les gens voient commettre de tels actes, ils deviennent banals pour eux et ils finissent par s'y adonner.

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « celui qui introduit une mauvaise pratique en islam en assumera la responsabilité et la responsabilité de tous ceux qui l'auront perpétrée. C'est une forme de publication de ses mauvais actes que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) n'a pas évoquée parce que claire. A la place, il a évoqué une autre affaire qui échappe aux gens puisqu'il a dit : « la divulgation consiste à commettre dans la nuit ou chez soi un acte qu'Allah cache à tous de sorte que personne n'en sera au courant mais, au matin l'auteur de l'acte vient dire aux gens : « hier, j'ai fait telle et telle chose ». Celui qui s'exprime de la sorte n'est pas pardonnable. A Dieu ne plaise. Il ne fait que se déshonorer en révélation ce qu'Allah avait caché à son profit. Dès lors, il n'est pas pardonné à cause de son comportement. » Extrait de *charh Riyad as-salihiine* (3/16-17)

La commission d'un péché en présence de ses compagnons peut être une forme de divulgation si l'auteur le fait avec indifférence, même quand il s'agit d'une chose qui se fait en groupe comme la médisance et le colportage. » La règle religieuse dit que les choses dépendent de leurs objectifs. C'est dans ce sens que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) : « les actes ne dépendent que des intentions qui les dictent. Chacun profite de ses actes en fonction de ses intentions. » (rapporté par al-Boukhari,1 et par Mouslim,1907)

Ibn al-Qayyim (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « dans les actes et paroles, on tient compte de leurs sens et des objectifs visés. La différence des termes et l'agencement des phrases qui ont la même signification aboutissent au même jugement. Quand la différence des termes entraîne la différence des significations, le jugement varie. Il en est de même des actes. Celui qui réfléchit dument sur la loi religieuse saisit nécessairement la justesse de ces propos. » Voir *aalaam al-mouwaqqiin* (4/552)

Si celui qui divulgue ses mauvais comportements n'entend pas se déshonorer ni sou estimer ses manquements mais commet un excès de langage devant ses collègues, on peut apparemment ne pas considérer cela comme une divulgation qui prive son auteur du pardon divin parce que telle n'est son intention.

Allah le sait mieux.